

Organisation mondiale de la santé

Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

Version préliminaire pour consultation

Version 26 juin 2025

Veillez noter que ceci est une traduction non officielle. L'Organisation mondiale de la santé ne garantit pas l'exactitude de cette traduction et n'accepte aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions. La traduction a été préparée à des fins d'information seulement pour faciliter la consultation sur la version préliminaire du Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

Contenu

Contexte

Portée

Principes directeurs

Priorités du Plan d'Action Mondial

1. Production de données probantes sur la santé des peuples autochtones
2. Assurer la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services de santé pour les peuples autochtones
3. Participation des peuples autochtones dans la prise de décisions en matière de santé par le biais de représentants choisis par eux-mêmes conformément à leurs propres procédures
4. Promotion d'approches interculturelles et holistiques, de la reconnaissance des savoirs autochtones et de la médecine traditionnelle autochtone pour avancer la couverture santé universelle
5. Répondre aux impacts du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé des peuples autochtones et promouvoir des systèmes de santé résilients, des moyens de subsistance durables et le bien-être des communautés

.....

REMARQUE: Ceci est une version préliminaire du Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones destiné à la consultation. La version finale du Plan d'action qui sera soumise à l'Assemblée mondiale de la Santé pour son adoption ne doit pas dépasser 5 000 mots, (incluant les possibles annexes et notes de bas de page.)

Consentement

Le Consentement Libre, Préalable et Éclairé est un principe clé du cadre des droits humains et ancré dans le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, tel que reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La Résolution WHA 76.16 encourage les États membres et autres acteurs concernés à prendre des mesures pour la santé des Peuples Autochtones en consultation avec les peuples autochtones, avec leur consentement libre, préalable et éclairé. En garantissant ce principe, les communautés autochtones disposent des moyens pour participer activement aux décisions qui touchent à leur propre santé, leur bien-être et leur avenir.

Chaque action proposée dans ce Plan d'Action devrait être envisagée avec ce principe à l'esprit.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

[PROJET pour consultation]

Arrière-plan

1. En mai 2023, la 76e Assemblée mondiale de la Santé a adopté la [Résolution 76.16](#) sur la santé des peuples autochtones. La résolution reconnaît ont le droit égal de jouir du plus haut niveau de santé physique et mentale atteignable pour les peuples autochtones, et reconnaît la nécessité de lutter contre les inégalités de santé.
2. La résolution WHA 76.16 demande au Directeur général de l'OMS de développer [un Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones](#) (le Plan d'action mondial), en consultation avec les États membres, les peuples autochtones, les agences pertinentes du système des Nations Unies (ONU), organisations multilatérales, la société civile, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes.
3. Conformément à la résolution, le Plan mondial d'action a été élaboré à travers des consultations inclusives. **[un résumé des consultations seront ajouté ultérieurement]**. Le Plan Mondial d'Action s'appuie également sur une évaluation globale de la santé des Peuples Autochtones réalisée dans le cadre du processus de développement du Plan.
4. Ce Plan d'action mondial reconnaît que les programmes et initiatives de santé doivent intégrer la vision et les priorités des Peuples Autochtones basé sur leurs

expériences vécues. Les solutions proposées dans le plan sont élaborés avec les Peuples autochtones pour améliorer leur santé et leur bien-être à travers le monde.

5. Le Plan d'action mondial fait référence aux "Peuples Autochtones" conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution A/RES/61/295.¹ Le Plan d'action mondial reconnaît la diversité au sein des régions et des pays, et que les différences dans les origines, les cultures et le contexte historique ont rendu difficile l'établissement d'une définition unique et autoritaire pour tous les Peuples Autochtones. Malgré le manque d'une définition universelle, l'ONU ainsi que ces agences spécialisées considère l'autoidentification en tant que Peuples Autochtones comme un critère fondamental.

Portée

6. Ce Plan d'action mondial fournit un cadre qui peut être adapté au contexte national pour améliorer la santé et le bien-être des Peuples Autochtones. Il est essentiel pour les efforts plus larges visant à promouvoir l'approche des soins de santé primaires et la couverture sanitaire universelle, ainsi que pour réduire les inégalités en matière de santé. Il reconnaît que les Peuples Autochtones varient considérablement selon les pays d'origine, et que la mise en œuvre des actions proposées devra être adaptée aux circonstances spécifiques de chaque pays et aux besoins des Peuples Autochtones.

7. La durée du Plan d'Action Mondial est de 2027 à 2040.

Principes directeurs et approches pour ce Plan d'Action Mondial

1. **L'approche culturellement sécuritaire** reconnaît l'importance d'aligner les initiatives de santé sur les préférences et les visions du monde des peuples autochtones. Elle vise à promouvoir des services de santé équitables et culturellement adaptés, en mettant l'accent sur le besoin d'une autoréflexion continue de la part des travailleurs de la santé et de la gouvernance des systèmes de santé pour fournir des soins culturellement appropriés.²
2. **L'approche holistique de la santé** reconnaît que la santé physique et mentale sont inextricablement liées, et que le bien-être est façonné par l'interaction entre le corps, l'esprit, les émotions, l'esprit et l'environnement. Cette perspective est

¹ https://documents.un.org/api/symbol/access?j=N0651207&t=pdf&i=A/RES/61/295_0990868

² Curtis et al. International Journal for Equity in Health (2019) 18:174 <https://doi.org/10.1186/s12939-019-1082-3>

alignée sur la Constitution de l'OMS qui définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social.

3. **L'approche axée sur les forces** met l'accent sur les forces des peuples autochtones, considérés comme moteur de changement. Cela implique de restaurer, de maintenir et de promouvoir les cultures, les langues, les pratiques et les systèmes de savoirs autochtones qui renforcent la santé et le bien-être. Cette approche souligne et approprie les actions visant à examiner et à démanteler les déséquilibres de pouvoir et les héritages coloniaux ancrés dans le domaine de la santé mondiale.³
4. **L'approche fondée sur les droits humains** signifie que les politiques et programmes de santé sont conçus et mis en œuvre conformément aux obligations d'un pays en vertu du droit international des droits humains. Plus spécifiquement, une approche axée sur les droits des Peuples Autochtones met l'accent sur la reconnaissance, le respect et la réalisation des droits individuels et collectifs des Peuples Autochtones, en tant que titulaires de droits distincts, et sur l'identification et la résolution des inégalités spécifiques auxquelles les Peuples Autochtones sont confrontés. Le principe de consentement libre, préalable et éclairé est une part essentielle de l'approche fondée sur les droits humains.
5. **L'approche de l'égalité des genres** fournit un cadre pour comprendre et aborder les causes profondes et les conséquences des relations de pouvoir inégales basées sur des normes de genre nuisibles qui affectent la santé⁴ des hommes, des femmes, des garçons et des filles.⁵ Ce principe souligne que les femmes et les filles autochtones devraient avoir un accès égal aux ressources et aux opportunités, leur permettant de participer pleinement aux pratiques culturelles et à la prise de décision en matière de santé.⁶
6. **L'approche inclusive aux personnes autochtones vivant avec un handicap** fait référence à la participation significative des personnes autochtones vivant avec handicap dans toute leur diversité, à la promotion de leurs droits et à la prise en compte des perspectives liées au handicap, conformément aux normes des droits humains.⁷

³ W Fogarty, M Lovell, J Lagenberg, M-J Heron, Deficit Discourse and Strengths-based Approaches: Changing the Narrative of Aboriginal and Torres Strait Islander Health and Wellbeing, The Lowitja Institute & National Centre for Indigenous Studies, 2018.

⁴ [UN WOMEN, Strategy for Inclusion and visibility of Indigenous Women.](#)

⁵ [UN WOMEN, Strategy for Inclusion and visibility of Indigenous Women.](#)

⁶ [UN/UNPFII, Gender and Indigenous Peoples](#)

⁷ https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UN_Disability_Inclusion_Strategy_english.pdf

7. **L'approche fondée sur l'équité en santé** est au cœur du travail de l'OMS nécessitant une action intersectorielle pour aborder les déterminants sociaux et structurels de la santé provoquant des inégalités en matière de santé. Dans le contexte de la santé des Peuples Autochtones, l'approche fondée sur l'équité appelle à la reconnaissance des déterminants uniques de la santé des peuples autochtones, y compris la connexion à la terre, à la culture, à la langue et à l'autodétermination. L'approche basée sur l'équité met également l'accent sur les normes sous-jacentes qui façonnent les systèmes et les institutions, y compris la discrimination structurelle, le classisme, le racisme, le sexisme, l'âgisme, le capacitisme, la xénophobie et l'homophobie.
8. **L'intersectionnalité** est un concept et un cadre théorique qui facilite la compréhension des manières dont les identités sociales se chevauchent et créent des expériences de discrimination cumulatives sur la base de deux ou plusieurs motifs tels que la race, la couleur, la descendance, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, le statut socio-économique, la religion, la langue, le lieu de résidence, le handicap, le statut migratoire, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.⁸⁹ Les manifestations spécifiques de la discrimination croisée varient selon le contexte.
9. **L'approche axée sur le parcours de vie** vise à assurer le bien-être des personnes de tous âges en répondant à leurs besoins, en facilitant l'accès aux services de santé et en garantissant le droit à la santé tout au long de leur vie. Cette approche est un moyen de comprendre la santé et le bien-être des individus et des générations au fil du temps, et prend en compte la façon dont les trajectoires de vie des Peuples Autochtones sont influencées par des facteurs sociaux, culturels et structurels.¹⁰ Pour les Peuples Autochtones, l'élément central de cette approche est la connexion intergénérationnelle entre les Aînés et les Jeunes, essentielle à la continuité culturelle, à la transmission des savoirs et au bien-être collectif.
10. **L'approche des soins de santé primaires** est une approche globale de renforcement des systèmes de santé et de rapprochement des services des communautés. Elle englobe une action multisectorielle pour aborder les déterminants de la santé, pour autonomiser les individus, les familles et les communautés, et pour répondre aux besoins de santé essentiels des individus

⁸ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/minorities/30th-anniversary/2022-09-22/GuidanceNoteonIntersectionality.pdf

⁹ [General recommendation No. 37 \(2024\) on equality and freedom from racial discrimination in the enjoyment of the right to health | OHCHR](#)

¹⁰ [WHO, Life course](#)

tout au long de leur vie. Pour les Peuples Autochtones, cela inclut les systèmes de médecine autochtone et les prestataires de santé autochtones.

Priorités du Plan d'Action Global

8. Le Plan d'Action Mondial recommande les priorités et les actions suivantes pour les États membres, le Secrétariat de l'OMS et les autres parties prenantes (y compris les agences du système des Nations Unies et multilatérales pertinentes, les agences de développement bilatérales, les peuples autochtones, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé). Ces priorités sont nécessaires pour l'objectif global de promouvoir la réalisation du droit à la santé des Peuples Autochtones. Le Plan d'action mondial doit être mis en œuvre en respectant la souveraineté nationale et les besoins des États Membres, les contextes locaux, les priorités, les cadres juridiques et les situations financières, sans implications contraignantes pour les États membres ou les autres parties prenantes.

Priorité un: Production de données probantes sur la santé des Peuples Autochtones

9. Objectif: Accroître et renforcer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données sur la santé et les déterminants de la santé des Peuples Autochtones basé sur les normes éthiques, et promouvoir la recherche en santé dirigée par les peuples autochtones pour soutenir les politiques de santé basées sur des preuves et la prise de décision.

Actions proposées pour les États membres:

- Instituer la surveillance et le signalement d'inéquité en matière de santé, en veillant à ce que les données soient désagrégées par ethnie (déterminée par les peuples autochtones), ainsi que d'autres caractéristiques, comprenant au minimum le sexe et l'âge.
- Soutenir la gouvernance des données des Peuples Autochtones en incluant des experts autochtones dans les processus de collecte, d'interprétation et d'analyse des données, et en favorisant la propriété des données autochtones et le contrôle des bases de données.
- Travailler en partenariat avec les Peuples Autochtones pour établir des stratégies éthiques de collecte, d'analyse et de publication des données, guidées par les principes "ne pas nuire" et "rien sur nous sans nous".
- Contribuer et fournir des ressources pour renforcer les capacités des Peuples Autochtones afin qu'ils puissent mener des surveillances holistiques de la santé et de l'environnement dans les territoires autochtones.

- Soutenir la collecte de données dirigée par les Peuples Autochtones sur les déterminants de la santé, et intégrer les indicateurs de santé physique, mentale et spirituelle autochtones dans les évaluations réalisées pour premiers soins et dans les systèmes de santé plus larges.
- Encourager, en collaboration avec les Peuples Autochtones, des initiatives de partage de données entre le secteur de la santé et d'autres secteurs pour créer une compréhension holistique des facteurs influençant la santé des peuples autochtones.
- Soutenir la recherche dirigée par les Peuples Autochtones ainsi que l'application des méthodologies autochtones dans la recherche en santé pour mieux refléter les réalités et les concepts de bien-être autochtones.
- Soutenir la recherche dirigée par les peuples autochtones sur les facteurs de protection pour la santé des Peuples Autochtones, y compris les pratiques culturelles et liées à la terre, ainsi que l'utilisation des langues autochtones dans la promotion de la santé, les services de santé, et dans la prévention des problèmes de santé physique et mentale.

Actions proposées pour le Secrétariat:

- Faciliter la coordination, la collaboration et la coopération avec les Peuples Autochtones et d'autres parties prenantes pour générer des données probantes sur la santé des peuples autochtones.
- Fournir un soutien pour mettre en place des systèmes de surveillance/information dirigés par les peuples autochtones qui captent les indicateurs établis par les peuples autochtones.
- Soutenir la collecte de données et la recherche en santé dirigées par les peuples autochtones, y compris par différents groupes tels que les femmes et les jeunes.
- Appuyer les initiatives visant à promouvoir les méthodologies autochtones et les approches de recherche ainsi que la souveraineté des données autochtones.
- Fournir une assistance technique pour renforcer les capacités de générer des données probantes sur les inégalités en santé affectant les Peuples Autochtones, y compris celles liées au genre, à l'âge et à d'autres facteurs sociaux et structurels, et mettre à disposition des outils et des ressources pour la surveillance des inégalités en santé.

Actions proposées pour d'autres parties prenantes:

- Soutenir la recherche en santé menée par les Autochtones, basée sur leurs priorités, concepts et visions du monde.
- Soutenir le renforcement des capacités dirigé par les Autochtones pour renforcer le leadership des peuples autochtones dans la production de données

en santé, incluant différents groupes autochtones tels que les femmes, les jeunes et ceux confrontés à d'autres formes de racisme et de discrimination.

- Soutenir l'échange de connaissances sur la recherche menée par les Peuples Autochtones.
- Encourager un financement durable pour la recherche en santé dirigée par les Peuples Autochtones.

Priorité deux : Assurer des services de santé disponibles, accessibles, acceptables et de qualité aux Peuples Autochtones

10. Objectif: La réalisation progressive du droit à la santé des peuples autochtones en abordant les obstacles systémiques à l'accès à des services de santé complets, non discriminatoires, culturellement adaptés et de qualité.

Actions proposées pour les États membres:

- Développer des cadres législatifs et politiques conjointement avec les Peuples Autochtones pour protéger leur droit à la santé.
- Développer et mettre en œuvre des plans nationaux de santé, des stratégies ou d'autres mesures conjointement avec les peuples autochtones pour surmonter les obstacles à l'accès équitable aux services de santé de qualité et promouvoir l'accès à des services de santé culturellement sûrs et inclusifs, favorisant l'égalité des genres, intégrant les personnes vivant avec un handicap et répondant aux besoins divers tout au long de la vie.
- Assurer un accès universel à des services de santé maternelle, néonatale et infantile respectueux, inclusifs et fondés sur les droits, adaptés sur le plan culturel, ainsi qu'à des services de santé sexuelle et reproductive, y compris pour la planification familiale, ainsi que l'accès à l'information et l'éducation sur ces derniers.
- Renforcer l'accès aux services de santé mentale en tenant compte des réalités sociales, culturelles et géographiques des Peuples Autochtones.
- Promouvoir des modèles et des pratiques interculturels avancés en tant que composantes intégrales de la prestation de services de santé grâce à des partenariats avec des représentants autochtones, y compris des femmes, à tous les niveaux de conception, de mise en œuvre et de suivi des services de santé.
- Développer des moyens innovateurs de fournir des services de soins de santé primaires culturellement sûrs, y compris la télémédecine et d'autres technologies numériques.
- Intégrer les langues autochtones dans la prestation de services de santé et dans les efforts d'alphabétisation en santé, y compris pendant les urgences sanitaires et les catastrophes.

- Renforcer les efforts multisectoriels pour lutter contre la violence interpersonnelle, en particulier contre les femmes et les filles autochtones, et contre les enfants.
- Promouvoir des informations de santé accessibles et culturellement adaptées et soutenir la promotion de la santé et la prévention des maladies.
- Mettre en place des protections sociales et en matière d'emploi pour tous, y compris pour ceux travaillant dans le secteur informel.
- Co-élaborer des dispositifs de protection financière autochtones avec un financement dédié et durable.
- Mettre en œuvre des programmes de développement professionnel pour accroître la représentation des Peuples Autochtones et leur inclusion significative dans la main-d'œuvre de la santé et des soins.
- Favoriser la collaboration entre le secteur de la santé et d'autres secteurs pour aborder les déterminants sociaux et autochtones de la santé.
- Mettre en place des approches basées sur les droits humains et inclusives des personnes vivant avec un handicap pour lutter contre le racisme et la discrimination et promouvoir l'égalité des genres ainsi que l'accès équitable aux ressources et aux opportunités dans la prestation des soins de santé du point de vue des Peuples Autochtones.
- Concevoir et intégrer des pratiques anti-racistes, anti-discriminatoires, anti-sexistes, anti-âgistes et la lutte contre l'âgisme et l'handicapisme ainsi que des pratiques culturellement sécurisées au sein du personnel de santé, notamment au niveau des soins de santé primaires, y compris dans des contextes humanitaires, conjointement avec les Peuples Autochtones.
- Créer des programmes d'études pour former le personnel de santé, notamment sur la gestion des traumatismes intergénérationnels, et travailler efficacement avec les Peuples Autochtones en tant que partenaires dans la gestion de leur propre santé, et en tant que membres des équipes de travailleurs de la santé, en mettant l'accent sur la sensibilisation culturelle, l'égalité des sexes, le respect de la culture, des systèmes de savoirs traditionnelles et des pratiques.

Actions proposées pour le Secrétariat:

- Soutenir les États Membres pour améliorer l'accès aux services de santé pour les Peuples Autochtones.
- Renforcer la collaboration du Secrétariat de l'OMS avec les Peuples Autochtones, les agences pertinentes du système des Nations Unies et multilatérales, les mécanismes des droits de l'homme, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes pour promouvoir la santé des Peuples Autochtones.
- Soutenir les actions liées à la santé dans le cadre des décennies internationales pertinentes pour les Peuples Autochtones déclarées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

- Développer en collaboration avec les Peuples Autochtones, le cas échéant, des orientations, des outils et des documents de formation pour renforcer les pratiques culturellement sûres au sein des systèmes de santé, en prenant les mesures appropriées pour intégrer les perspectives autochtones dans l'élaboration des politiques de santé et pour faire le lien entre les systèmes de savoirs traditionnelles autochtones et les politiques et pratiques de santé.
- Faciliter le partage des bonnes pratiques et des leçons apprises sur les solutions de santé menées par les peuples autochtones.

Actions proposées pour les autres parties prenantes:

- Sensibiliser et lutter contre le racisme et la discrimination envers les Peuples Autochtones dans le contexte de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur la représentation, le leadership efficace et la participation de divers individus autochtones, y compris les femmes et les jeunes.
- Plaider en faveur des droits en matière de santé des Peuples Autochtones conformément à la DNUDPA et aux autres instruments des droits de l'homme.
- Coopérer avec les secteurs pertinents pour intégrer des approches basées sur les droits humains, axées sur l'équité et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, et qui abordent les normes de genre nocives et les inégalités dans toutes les politiques qui traitent des déterminants sous-jacents de la santé des Peuples Autochtones.
- Promouvoir la cocréation avec les Peuples Autochtones d'initiatives de renforcement des capacités pour les professionnels de la santé sur les approches holistiques des soins de santé, des droits humains, de la santé interculturelle, de l'égalité des genres et de l'inclusion des personnes handicapées.

Priorité trois: Participation des peuples autochtones dans la prise de décisions en matière de santé par le biais de représentants choisis par eux-mêmes conformément à leurs propres procédures

11. Objectif: Promouvoir le leadership et la participation des Peuples Autochtones dans la gouvernance de la santé, ainsi que dans le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de santé.

Actions proposées pour les États membres :

- Créer des plateformes de politique de santé inclusives où les Peuples Autochtones peuvent avoir la propriété, sur un pied d'égalité, dans l'élaboration des politiques de santé.
- Promouvoir la participation pleine, effective et égale des Peuples Autochtones dans la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de

santé, y compris l'administration de ces programmes, dans la mesure du possible, au biais de leurs propres institutions.

- Travailler avec les Peuples Autochtones pour adapter et mettre en œuvre l'approche de la santé dans toutes politiques afin de répondre aux besoins et d'inclure les perspectives des Peuples Autochtones au niveau local.
- Mener des dialogues communautaires avec les Peuples Autochtones en utilisant des méthodologies autochtones pour identifier et traiter leurs besoins de santé.
- Promouvoir des actions pour permettre une participation égale des membres des peuples autochtones incluant les femmes autochtones, des jeunes et des personnes autochtones vivant avec un handicap, entre autres, dans l'élaboration des politiques de santé.
- Créer des voies pour l'attraction, la formation, le recrutement et la rétention des Peuples Autochtones en tant que professionnels de la santé.

Actions proposées pour le Secrétariat:

- Faciliter la consultation, la collaboration et l'inclusion des perspectives des Peuples Autochtones, le cas échéant, dans le travail du Secrétariat.
- Travailler avec les États membres, les Peuples Autochtones et d'autres partenaires pertinents pour promouvoir des politiques et des programmes reflétant les points de vue, les valeurs et les approches des Peuples Autochtones, favorisant un environnement propice au leadership en matière de santé dirigé par les Autochtones.
- Faciliter le partage des bonnes pratiques sur l'engagement significatif des Peuples Autochtones dans l'élaboration des politiques de santé et la mise en œuvre des programmes, en mettant l'accent sur la garantie d'une représentation équitable, y compris les femmes autochtones, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap.
- Promouvoir en interne et publiquement la participation des Peuples Autochtones aux discussions sur les politiques de santé.
- Aligner le travail des Centres collaborateurs pertinents de l'OMS, le cas échéant, pour collaborer avec les Peuples Autochtones.
- Soutenir le renforcement des capacités des professionnels de santé autochtones, des leaders et des organisations dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des initiatives en matière de santé.

Actions proposées pour d'autres parties prenantes:

- Plaider en faveur de cadres légaux et politiques garantissant la représentation des Peuples Autochtones au sein des instances de prise de décision en matière de santé.

- Plaider pour la reconnaissance des structures de gouvernance autochtones au sein des systèmes de santé.
- Élaborer des bourses et des programmes de mentorat pour les personnes autochtones pour les métiers de la santé et du soin, en coordination avec les universités et les institutions des Peuples Autochtones.

Priorité quatre : Promouvoir des approches interculturelles et holistiques ainsi que reconnaître les savoirs autochtones et la médecine traditionnelle autochtone pour faire progresser la couverture santé universelle

12. Objectif: Promouvoir le droit des Peuples Autochtones à leurs systèmes de médecine traditionnelle ainsi qu'à leurs pratiques, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Stratégie de l'Organisation mondiale de la santé sur la médecine traditionnelle. Cela inclut la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité associée, et l'identification d'opportunités de rapprochement entre les modèles de santé spécifiques aux Peuples Autochtones et les services de santé nationaux afin de renforcer des soins de santé holistiques et adaptés culturellement.

Actions proposées pour les États membres:

- Élaborer conjointement avec les Peuples Autochtones des politiques et/ou des stratégies pour reconnaître, respecter, protéger et soutenir la médecine traditionnelle autochtone aux côtés des systèmes de santé nationaux.
- Développer des modèles de santé interculturels respectant, valorisant et renforçant les systèmes et pratiques de médecine traditionnelle des Peuples Autochtones.
- Promouvoir des initiatives soutenant la revitalisation de la valeur de la culture et des pratiques traditionnelles autochtones pour promouvoir la santé et le bien-être.
- Prendre des mesures permettant aux Peuples Autochtones de maintenir, contrôler, protéger et développer leur médecine traditionnelle et leurs pratiques de guérison.
- Promouvoir des actions, conformes aux instruments internationaux, visant à protéger les droits de propriété intellectuelle des Peuples Autochtones sur leur médecine traditionnelle, en sauvegardant leurs savoirs contre tout usage abusif ou exploitation.
- Garantir le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation de la médecine traditionnelle autochtone, conformément aux instruments internationaux existants¹¹ ainsi que les traités pertinents au niveau national et local.

¹¹ Including Convention on Biological Diversity and the Nagoya Protocol on Access and Benefit-sharing

- Impliquer les Peuples Autochtones en tant que partenaires égaux dans le développement de protocoles de médecine traditionnelle fondés sur des preuves et de sécurité, en veillant à ce que les études de validation respectent et intègrent leurs savoirs et leurs perspectives du monde.
- Lorsque des fonds publics soutiennent la recherche, inclure la recherche menée par les Peuples Autochtones, la protection et la promotion de la médecine traditionnelle autochtone.
- Explorer les moyens d'intégrer des services de médecine traditionnelle sûrs et fondés sur des preuves au sein des systèmes de santé nationaux et/ou sous-nationaux par le développement de protocoles pour les prestataires de soins de santé, en particulier dans les services de santé primaires, de santé maternelle et de santé mentale.
- Promouvoir des partenariats pour combler le fossé entre la santé traditionnelle des Peuples Autochtones et les systèmes de santé non-autochtones grâce à des formations sur la sécurité culturelle et à la prise de décision partagée afin de fournir des options de soins holistiques.
- Faire de la place pour les méthodologies autochtones dans la formation préalable des professionnels de la santé et des soins lorsque approprié.
- Soutenir l'indigénisation et la décolonisation des programmes d'études pour les professionnels de la santé afin de promouvoir la valeur des savoirs autochtones.

Actions proposées pour le Secrétariat:

- Renforcer la collaboration du Secrétariat avec les représentants et les institutions autochtones pour revitaliser la médecine traditionnelle autochtone, conformément à la Stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de médecine traditionnelle.
- Encourager le partage de bonnes pratiques, des politiques et des expériences liées au rapprochement des systèmes de médecine traditionnelle autochtone et des savoirs autochtones avec les systèmes de santé nationaux.

Actions proposées pour d'autres parties prenantes:

- Promouvoir la reconnaissance, le respect et la protection des savoirs autochtones, y compris des systèmes de médecine traditionnelle autochtone, au sein des systèmes de santé nationaux.
- Collaborer avec des organisations internationales, des organismes régionaux et des parties prenantes pertinentes pour partager les bonnes pratiques dans le rapprochement et le partenariat des systèmes de médecine traditionnelle autochtone et des fournisseurs avec les systèmes de santé nationaux et locaux.
- Promouvoir des mécanismes pour prévenir l'exploitation des savoirs autochtones et garantir un partage équitable des avantages, conformément aux instruments internationaux.

- Promouvoir, aux côtés des peuples autochtones, la collaboration entre les institutions de santé et les aînés autochtones, les guérisseurs et les détenteurs de savoir pour concevoir et dispenser des cours liés à la santé.
- Promouvoir les langues autochtones et les systèmes de savoirs autochtones dans la formation des professionnels de la santé.

Priorité cinq : Répondre aux impacts du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé des peuples autochtones et promouvoir des systèmes de santé résilients, des moyens de subsistance durables et le bien-être communautaire

13. Objectif: Répondre aux impacts du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement sur la santé des Peuples Autochtones et promouvoir des actions dirigées qui renforcent des systèmes de santé culturellement appropriés et écologiquement résilients, des moyens de subsistance durables, la santé et le bien-être conjointement avec les Peuples Autochtones.

Actions proposées pour les États membres:

- Reconnaître les défis uniques auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans les aspects de santé et adopter des stratégies d'atténuation et d'adaptation climatique, et les évaluations des risques climatiques, en garantissant la pleine participation des Peuples Autochtones à leur conception et évaluation.
- Concevoir en partenariat avec les Peuples Autochtones et mettre en œuvre des solutions visant à aborder les impacts sur la santé du changement climatique, de la pollution et de la perte de la biodiversité, et pour mettre en œuvre des politiques présentant des avantages conjoints pour la santé, le climat, l'environnement et les finances.
- Respecter et protéger le droit des Peuples Autochtones à la terre et aux ressources naturelles, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Partenariat avec les Peuples Autochtones pour soutenir des régimes alimentaires sains et durables, enracinés dans les systèmes alimentaires traditionnels, les préférences alimentaires, les pratiques de gestion territoriale et la souveraineté alimentaire.
- Collaborer avec les Peuples Autochtones pour mener des recherches sur les risques et les dommages causés par les substances dangereuses pour la santé et les sociétés autochtones.
- Élaborer des plans et des stratégies de soins de santé, en collaboration avec les Peuples Autochtones, pour traiter les dommages culturels, environnementaux et de santé interconnectés associés aux activités

extractives, à l'exposition aux toxines, aux risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Actions proposées pour le Secrétariat:

- Faciliter le partage de solutions naturelles menées par les Peuples Autochtones qui répondent aux impacts du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement sur la santé, et soutenir l'échange de connaissances avec les décideurs en santé.
- Soutenir la recherche dirigée par les Peuples Autochtones qui documente l'efficacité des pratiques autochtones dans la construction de systèmes de santé résilients au changement climatique, ainsi que dans le soutien de la souveraineté des données autochtones.
- Collaborer avec d'autres agences de l'ONU et des organes intergouvernementaux pour promouvoir les droits des Peuples Autochtones dans le contexte de la santé, y compris les aspects pertinents liés à la protection de l'environnement, au changement climatique et aux efforts de conservation de la biodiversité.
- Fournir un soutien aux États membres pour élaborer des politiques reconnaissant les solutions dirigées par les Peuples Autochtones dans les plans nationaux d'adaptation en santé et dans les contributions déterminées au niveau national en réponse au changement climatique en lien avec la santé.

Actions proposées pour d'autres parties prenantes:

- Investir dans la recherche pour documenter les stratégies d'adaptation au climat et à la biodiversité des Peuples Autochtones, en promouvant une reconnaissance appropriée des détenteurs des savoirs autochtones.
- Soutenir la recherche en santé dirigée par les Peuples Autochtones et l'adaptation au climat ainsi que la gestion durable et l'utilisation de la biodiversité.
- Organiser des forums et des ateliers internationaux pour faciliter l'échange de savoirs intergénérationnelles sur la résilience climatique, la gestion environnementale et la santé, réunissant des leaders autochtones, des aînés, des détenteurs de connaissances et des jeunes.